



Mairie de Lautrec

81440

DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de Lautrec

Arrêté N°48/2023

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TRAVAUX ELAGAGES ROUTE DE CASTRES – TROTTOIR PARKING SAINT REMI

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Monsieur Philippe FABRIES** en date du **20 Mars 2023** concernant l'occupation du domaine public Travaux élagages jardin Route de Castres - secteur parking Saint Rémi – feux tricolore à Lautrec ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre le stationnement du camion – remorque de Mr FABRIES dans des conditions de sécurité optimales, tant pour le demandeur que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

Le stationnement est réglementé selon les dispositions suivantes :

- **Trottoir en vis-à-vis du Parking Saint Rémi – Route de Castres**
- **Du Lundi 20 Mars au Samedi 25 Mars 2023,**
- **De 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.**

Afin de permettre les travaux mentionnés supra.

Article 2 :

A compter du Lundi 20 Mars jusqu'au samedi 25 Mars 2023, une autorisation du domaine public est accordée à **Mr FABRIES Philippe** sur **le trottoir en vis-à-vis du Parking Saint Rémi – Route de Castres** à Lautrec afin de permettre les travaux d'élagages.

Article 3 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire **dans un délai égal au délai de stationnement abusif, soit 7 jours avant la manifestation prévue.**

Article 4 :

Monsieur FABRIES Philippe est tenu de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant l'occupation du domaine public.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de brigade territoriale de la Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur FABRIES ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 20 Mars 2023

**Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU**



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS RLT	1
Mr FABRIES	1
ASVP - Archives	1
Mis en ligne le :	21/03/2023